

REPUBLIQUE FRANCAISE

*_*_*_*_*

Département du NORD
Arrondissement de Valenciennes

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de la ville
d'HERGNIES

Séance du 09 juin 2023

Délibération n° 2023-034

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Léo LAGRANGE, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Frédéric VINCHENT, Cédric WAWRZYNIAK, Séverine STIEVET, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DANGLETERRE qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Alain BLANCHART qui donne pouvoir à Bernard BOURLET
Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Séverine STIEVET
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD

Absents :

Didier GODMEZ
Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Corinne DERNONCOURT

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 17 mai 2023 et 02 juin 2023

Objet : Elections des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales 2023

Vu le code électoral et notamment ses articles L.279 à L.293, R.131 à R.148,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-11, L.2121-2, L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-20, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/IOMA2308397j du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Les Conseils Municipaux sont convoqués par décret le 09 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2020. Cet effectif est de quinze (15) délégués dans les conseils de vingt-sept (27) membres.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de Conseiller Municipal de ces délégués. Le nombre de suppléants est de cinq (5) pour Hergnies.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Maurice DENIS et Abel MERCIER et de Madame Julie DI CRISTINA et Monsieur Antoine RICHARD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués et de leurs suppléants

Il est proposé la liste qui suit.

Les candidatures enregistrées sont : de 1 à 15 les délégués du Conseil Municipal et de 16 à 18 leurs suppléants. A noter, la liste est incomplète, elle ne comporte que 18 noms ; la parité étant nécessaire et en raison des indisponibilités de certains élus, la liste ne peut pas être complétée jusque 20.

LISTE POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES :

- 1 – SCHNEIDER Jacques
- 2 – BAILLEUL Marie-Claude
- 3 – BOURLET Bernard
- 4 – GRARD Françoise
- 5 – DANLETERRE Jean
- 6 – DI CRISTINA Julie
- 7 – WAWRZYNIAK Cédric
- 8 – CLÉMENT Séverine
- 9 – MERCIER Abel
- 10 – GALLIEZ Christelle
- 11 – VINCHENT Frédéric
- 12 – VILLAIN Anne
- 13 – DENIS Maurice
- 14 – LAMBERT Dominique
- 15 – CARIDI Pasquale
- 16 – VREVIN Betty
- 17 – RICHARD Antoine
- 18 – DERNONCOURT Corinne

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs : 00
- bulletins nuls : 00
- suffrages exprimés : 25

Le quotient applicable est : $25/15 = 1,66$ pour les délégués

Le quotient applicable est : $25/5 = 5$ pour les délégués suppléants

Monsieur Le Maire proclame les résultats définitifs suivants :

Sont élus délégués :

- 1 – SCHNEIDER Jacques

- 2 – BAILLEUL Marie-Claude
- 3 – BOURLET Bernard
- 4 – GRARD Françoise
- 5 – DANGLETERRE Jean
- 6 – DI CRISTINA Julie
- 7 – WAWRZYNIAK Cédric
- 8 – CLÉMENT Séverine
- 9 – MERCIER Abel
- 10 – GALLIEZ Christelle
- 11 – VINCHENT Frédéric
- 12 – VILLAIN Anne
- 13 – DENIS Maurice
- 14 – LAMBERT Dominique
- 15 – CARIDI Pasquale

Sont élus suppléants :

- 16 – VREVIN Betty
- 17 – RICHARD Antoine
- 18 – DERNONCOURT Corinne

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :

- Transmission au contrôle de légalité le : 23/06/2023
- Publication sur le site internet de la ville le : 26/06/2023

